

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION

Période de validité 1er avril au 30 juin 2015

Trimestre analysé 1er trimestre 2015

N° 5

Pierval Santé est une SCPI d'entreprise thématique, dédiée aux actifs immobiliers de santé. Constituée sous forme de SCPI à capital variable, Pierval Santé propose une solution d'épargne innovante dans le paysage des SCPI d'entreprise classiques.

Chers associés,

Le premier trimestre de l'année 2015 aura vu la mise en loyers de nos deux derniers investissements :

- Notre locataire, la société DIAVERUM, a pris possession le 2 mars 2015 du centre de dialyse d'Arles (bail commercial d'une durée ferme de 12 ans pour un loyer annuel d'un montant de 182.750 € HT).
- Centre de consultation cardiologique de Bordeaux : loyer annuel de 328.882 € HT via 18 baux (7 baux professionnels et 11 baux commerciaux).

Ces revenus locatifs nous permettrons de verser un acompte sur dividende au titre du 1er trimestre 2015 d'un montant de 11,20 € par part (jouissance intégrale sur le trimestre) qui sera complété par une distribution de 1,80 € par part (jouissance intégrale sur le trimestre) prélevée sur le report à nouveau de 2014 à l'issu de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de 2014 qui se tiendra le 11 juin 2015.

La collecte de PIERVAL SANTE continue sa progression portant sa capitalisation à près de 21 millions d'euros, soit une augmentation de plus de 17 % sur le trimestre, et son nombre d'associés passe de 285 à 408.

Dans un marché devenu aujourd'hui mature grâce à la consolidation de son marché secondaire (vente d'actifs d'investisseurs à investisseurs), l'investissement de santé continue de se caractériser par une demande accrue de la part de ses acteurs. Dans ce contexte favorable, l'équipe d'Euryale AM poursuit activement son travail de sourcing et d'analyse d'un grand nombre de dossiers d'investissement : les négociations en cours devraient permettre la diversification du portefeuille de PIERVAL SANTE via l'acquisition très prochainement d'un centre d'imagerie médicale situé à Dunkerque (commerce de santé).

Patrick VANDENBERG Directeur Général Délégué

CHIFFRES CLES	31/12/2014	31/03/2015
Capital social	14 720 000 €	17 400 800 €
Capitalisation	17 677 850 €	20 818 850 €
Nombre de parts	18 400	21 751
Nombre d'associés	285	408
Parts en attente de retrait	0	0

<u>Caractéristiques PIERVAL SANTE</u>

•Forme juridique : SCPI à Capital Variable
•Date d'immatriculation : 25/11/2013
•Durée : 99 ans
•Capital maximum statutaire : 100 000 000 €

 •Délai de jouissance :
 1er jour du 3ème mois

 •N° SIREN :
 798 710 299

 •Visa AMF :
 SCPI N° 13-36 du 6/12/2013

Agrément AMF n° GP 14000027 du 22/07/2014

Euryale Asset Management

David FINCK

Directeur Général

PRINCIPALES VALEURS	1T 2015
Nominal	800€
Prime d'émission	200 €
Prix de souscription	1 000 €
Valeur de retrait *	894,9 €
Valeur ISF **	894,9 €
Minimum de 1ère souscription	5 parts

^{*} Valeur de retrait = Prix de souscription – commission de souscription TTC

CONDITIONS D'EXECUTION DES ORDRES

Aucun ordre (de cession ou de retrait) n' a été enregistré sur la période.



Société de Gestion :

^{**} La valeur ISF à retenir est la valeur vénale des parts (Valeur de Retrait). Sachez que vous restez seul responsable de la valeur que vous décidez de déclarer

EVOLUTION DU PATRIMOINE

Dept	Ville	Туре	QP SCPI (%)	Locataires	Surface (m²)	Prix d'acquisition Actes en mains	Rentabilité prévisionnelle	Date d'acquisition
ACTIFS SOUS	<u>GESTION</u>							
13	Salon-de- Provence	Clinique MCO	100%	Général de Santé	4 629 m²	5 927 242 €	7,40%	31/03/2014
13	Arles	Centre de Dialyse	100%	Diaverum Marseille	1 040 m²	2 573 938 €	7,10%	25/03/2014
33	Bordeaux	Centre de Consultation	100%	Médecins libéraux spécialisés	1 485 m²	4 299 500 €	7,70 %	29/12/2014

COMMENTAIRES:

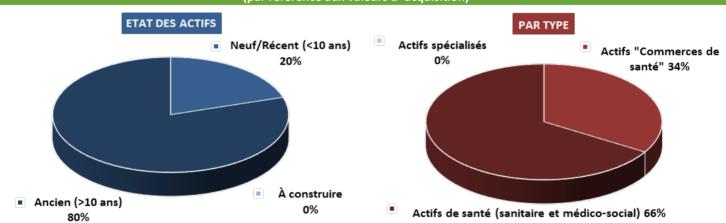
DIAVERUM a pris possession de son centre de dialyse au 2 mars 2015, et ce avec un mois d'avance sur la date initialement prévue.

ARBITRAGES DU TRIMESTRE

Aucun arbitrage n'a été réalisé au cours du trimestre écoulé

COMPOSITION DU PATRIMOINE

(par référence aux valeurs d'acquisition)



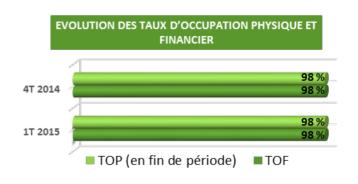
SITUATION LOCATIVE DE LA SCPI PIERVAL SANTE

	Ville	Туре	Locataire	Surface (m²)	% surface totale
Locaux vacants au 31/03/2015	Bordeaux	Centre de Consultation	Sans objet	118 m²	1,65 %
Relocations au cours du trimestre			Néant		
Congés délivrés au cours du trimestre	Bordeaux	Centre de Consultation	Docteur Becat	63 m²	< 5 %

Montant des loyers quittancés au titre du 1er trimestre 2015 :

Nous avons quittancé un montant de 206.717 € de loyer.

	4T 2014	1T 2015
Superficie totale (m²)	7 154 m²	7 154 m²
Surface vacante (m²)	118 m²	118 m²
Nombre d'immeubles	3	3



INFORMATIONS GENERALES

Acomptes: Nouvelles dispositions fiscales

Le versement intervient trimestriellement. Son montant inclut, outre les revenus fonciers, une faible quote-part de produits financiers provenant du placement bancaire de la trésorerie disponible de votre SCPI; ces produits financiers sont soumis aux prélèvements sociaux de 15,5 % directement retenus "à la source". Par ailleurs étant soumis à l'impôt sur le revenu (IRPP), une retenue de 24 % est effectuée à titre d'acompte sur le paiement de l'impôt dû sur les revenus financiers l'année en cours et payable l'année suivante; toutefois les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 25 000 euros pour un célibataire et 50 000 euros pour un couple peut être exonéré de ce paiement anticipé an avisant la Société de Gestion avant le 30 novembre de l'année antérieure (avant le 30 novembre 2013 pour l'exercice en cours).

Fiscalité des plus-value immobilières

Le paiement de l'impôt éventuellement dû lors de la cession d'un immeuble détenu par une SCPI est assuré dès la signature des actes, et ce pour le compte de chacun des associés soumis à l'impôt sur le revenu à proportion de son nombre de parts.

Aussi, convient-il de communiquer à la société de gestion toute modification du régime fiscal auquel est assujetti le titulaire de parts (particulier résident, non résident, personne morale IS, BIC etc.).

Le nouveau régime fiscale applicable a/c du 1^{er} septembre 2013 pour les immeubles cédés par la SCPI et pour les parts cédées par les associés est le suivant : **Taux** de 34,5 % (19 % + 15,5 % prélèvements sociaux).

Taux d'abattement par année de détention

Durée de détention	Impôt sur le revenu	Prélèvement s sociaux
Jusqu'à 5 ans	0 %	0 %
De la 6 ^{ème} à la 21 ^{ème} année	6 %	1,65 %
22 ^{ème} année	4%	1,60 %
De la 23 ^{ème} à la 30 ^{ème} année	-	9%

Régime micro foncier

Les détenteurs de revenus fonciers provenant de parts de SCPI peuvent bénéficier du régime micro foncier à la condition de détenir également des revenus fonciers provenant d'immeubles détenus « en direct ».

Déclaration des revenus et ISF

Pour mémoire, il est rappelé que les règles d'assujetissement à l'ISF ainsi que les barèmes de calcul ont été modifiés par la loi de Finances pour 2013. Il est également précisé que les crédits relatifs au financement de parts de SCPI en nue-propriété ne pourront plus être inscrits au passif à compter de l'ISF 2013.

Taux de distribution sur valeur de marché

Le taux de distribution de valeur de marché correspond au dividende annuel brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quotepart de plus-values distribuées), rapporté au prix de part acquéreur moyen de l'année n.

Taux d'occupation

Le taux d'occupation indique le taux de remplissage de la SCPI. Il peut être calculé :

Soit en fonction des loyers : le taux d'occupation financier (TOF) est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :

- du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers.
- par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait loué

Soit en fonction des surfaces : le taux d'occupation physique (TOP) se détermine par la division :

- de la surface cumulée des locaux occupés
- par la surface cumulée des locaux détenus par la SCPI.

Capitalisation

Son montant est obtenu en multipliant le nombre de parts sociales par le prix acquéreur (ou prix de souscription) de chacune d'elles à une date donnée.

Délai de iouissance

L'acquéreur de nouvelles parts bénéficie des revenus afférents à celles-ci à compter d'une date postérieure à celle de son acquisition. Le délai de jouissance de Pierval Santé correspond au 1er jour du 3ème mois.

Conditions de souscription, de cession ou de retrait

Pour les SCPI à capital variable, les prix pratiqués demeurent le prix de souscription payé par l'acquéreur et publié par la Société de Gestion. La valeur de retrait correspondante (égale au prix de souscription net de la commission de souscription HT) est perçue par l'associé qui se retire en contrepartie d'une souscription nouvelle. Le mécanisme est communément appelé "retrait/ souscription".

L'enregistrement des "bulletins de souscription" est soumis au renseignement exhaustif du dossier de souscription comprenant : le bulletin de souscription, la déclaration d'origine des fonds, un relevé d'identité bancaire, une copie de la CNI ou du passeport et le règlement du montant de la souscription par chèque libellé à l'ordre de la SCPI.

La prise en compte des "demandes de retrait" inclut impérativement les éléments suivants : l'identité du vendeur, le produit concerné, le nombre de parts ainsi que la valeur de retrait correspondante, indiquée dans la rubrique "marché des parts" en pages intérieures pour chacune des SCPI, la signature du ou des cotitulaires de parts.

La demande sera enregistrée à la date de réception chronologiquement dès lors que l'ensemble des informations nécessaires aura été transmis.

Cession directe entre associés

Tout associé a la possibilité de céder directement ses parts à un tiers. Cette cession, sans l'intervention de la société de gestion, s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les parties. Dans ce cas, il convient de prévoir le montant des droits d'enregistrement (5 %) et le forfait statutaire dû à la société de gestion pour frais de dossier (par bénéficiaire ou cessionnaires).

Conditions d'agrément : si le cessionnaire est déjà associé, la cession est libre ; si le cessionnaire n'est pas associé, l'agrément de la société de gestion est nécessaire. Il n'entre pas, sauf circonstances exceptionnelles, dans les intentions de la société de gestion de faire jouer la clause d'agrément.

Nantissement des parts de SCPI

Les associés ayant financé l'acquisition de leurs parts à crédit ont généralement consenti leur nantissement, à titre de garantie, au bénéfice de l'établissement bancaire préteur. Au terme de la durée de l'emprunt, et/ou après son remboursement, l'associé doit solliciter sa banque afin que celle-ci lui délivre la "mainlevée du nantissement".

Ce document est à communiquer à la société de gestion afin de procéder aux modifications administratives correspondantes.

Communication Associés

Rappel

La loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978 précise le caractère confidentiel des informations et données concernant chaque associé. Ceux-ci disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Les informations nominatives recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour la nécessité de la gestion ou pour satisfaire les obligations légales et réglementaires

Risaues SCPI

Les parts de SCPI sont des supports de placement à long terme et doivent être acquises dans une optique de diversification de votre patrimoine. Comme tout investissement, l'immobilier présente des risques : absence de rendement ou perte de valeur, qui peuvent toutefois être atténués par la diversification immobilière et locative du portefeuille de la SCPI.

La SCPI n'étant pas un produit coté, elle présente une liquidité moindre comparée aux actifs financiers. Les conditions de cession (délais, prix) peuvent ainsi varier en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier et du marché des parts de SCPI. La SCPI comporte un risque de perte en capital.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que l'obtention d'un financement pour la souscription à crédit de parts de SCPI n'est pas garantie et dépend de la situation patrimoniale, personnelle et fiscale de chaque client. Le souscripteur ne doit pas se baser sur les seuls revenus issus de la détention de parts de SCPI pour honorer les échéances du prêt compte tenu de leur caractère aléatoire. En cas de défaut de remboursement, l'associé peut être contraint à vendre ses parts de SCPI et supporter un risque de perte en capital. L'associé supporte également un risque de remboursement de la différence entre le produit de la cession des parts de la SCPI et le capital de l'emprunt restant dû dans le cas d'une cession des parts à un prix décoté.